

Montréal, le 7 mai 2004

M^c Jocelyn B. Allard
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à
Compter du 1^{er} octobre 2004
Notre dossier R-3529-2004**

Cher confrère,

Dans la lettre du 5 mai 2004 qui accompagne le dépôt des pièces au soutien des demandes devant être traitées en audience traditionnelle, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité pour les pièces suivantes :

- SCGM-4, doc. 1, section 8, Optimalité de la structure d'équilibrage ;
- SCGM-4, doc. 9, Comparaison des coûts entre les structures d'équilibrage réalisables.

Pour obtenir une telle ordonnance, Gaz Métro doit démontrer l'existence des éléments et motifs pouvant permettre à la Régie de conclure qu'il y a lieu d'émettre l'ordonnance demandée. La Régie ne peut rendre une ordonnance de confidentialité uniquement sur la base d'allégations.

En conséquence, la Régie demande à Gaz Métro de compléter sa preuve sur la confidentialité des documents visés par la demande d'ici le **21 mai 2004 à midi**. Dans l'intervalle, la Régie traitera les documents déposés sous pli confidentiel conformément à sa politique en la matière.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/sp